



Nous contacter

Pôle Territorial Provincial

Sébastien De Conynck - Coordonnateur

Rue Nouvelle, 28 – 6760 ETHE

Tél. : 063/58.88.25

s.deconynck@province.luxembourg.be

www.poleterritorial.province.luxembourg.be

www.province.luxembourg.be



Un pôle territorial, c'est quoi ?

Les pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, soutiennent les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Notre équipe pluridisciplinaire, composée de référents dans différents domaines, collabore avec les équipes pédagogiques de nos écoles coopérantes. Elle a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des enfants quels que soient leurs défis ou leurs différences.

Ça, c'est la Province !



WWW.PROVINCE.LUXEMBOURG.BE

Nos missions

INFORMER

- les équipes éducatives
- les élèves
- les parents

sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale.

ACCOMPAGNER

Individuellement :

- des élèves présentant des besoins spécifiques.
- des élèves en intégration.

OUTILLER

Proposer et co-construire des outils et aides pour les élèves à besoins spécifiques.

IDENTIFIER

Les besoins spécifiques des enfants pour lesquels le pôle est appelé.

SOUTENIR

Les écoles coopérantes dans l'élaboration et l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables.

Nos outils

Sur demande :

- Prêt de documents
- Prêt de matériel
- Prêt d'outils adaptés
- Séances d'informations
- Ateliers
- Animations
- Echanges et rencontres

à destination des équipes éducatives, des classes et des parents.

Les aménagements raisonnables

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable (A.R.) ?

Une mesure adaptée aux besoins d'un élève ayant des difficultés dans certaines situations, pour qu'il puisse participer aux activités scolaires et progresser dans ses apprentissages.

Qui peut poser un diagnostic pour mettre en place un protocole d'aménagements raisonnables ?

Un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou psycho-médical, ou une équipe médicale pluridisciplinaire.

Que signifie raisonnable ?

Le caractère raisonnable est apprécié sur la base du coût, de la fréquence, de la durée d'utilisation, des répercussions sur l'organisation, sur l'environnement et sur l'absence d'alternatives équivalentes.

Qui peut interpeller le pôle territorial pour une mise en place des A.R. à l'école ?

- l'enseignant
- la direction de l'établissement scolaire
- le centre PMS